

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 9 mai 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame	Dominique Gaudreau
Messieurs	Denis Proulx Fernand Poitras
Absence motivée	monsieur André Caron, maire monsieur Raymond X Caron monsieur Jean-François Pelletier

Colette Lord agit à titre de secrétaire et monsieur Alexandre Jolicoeur à titre de maire suppléant.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous les membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

149-05-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Demande de dérogation mineure – 1, avenue du Héron – Lot 4 790 803;
3. Adjudication de contrat – fourniture d'équipements – prolongement des infrastructures de la rue des Industries;
4. Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 205-2017 – règlement décrétant un emprunt et une dépense 5 408 799 \$ pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des pionniers Est incluant la construction d'un poste de chloration;
5. Autorisation de signatures – Directive de changement – projet pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des pionniers Est incluant la construction d'un poste de chloration;
6. Autorisation de signature – directive de changement – numéro 1;
7. Autorisation de remplacement – panneau de contrôle – poste de pompage numéro 3 – directive de changement 2;
8. Période de questions;
9. Levée de l'assemblée.

150-05-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1, AVENUE DU HÉRON – LOT 4 790 803 :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1, avenue du Héron a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre, dans sa cour adjacente à la 12^e rue, l'aménagement d'une haie d'une hauteur de 1.8 mètre au lieu du 1mètre prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est un lot de coin et occasionne des inconvénients majeurs tel le faisceau lumineux des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la haie projetée sera aménagée à 6 mètres de l'emprise de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à cette requête ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité d'autoriser, au propriétaire du 1, avenue du Héron, l'aménagement d'une haie d'une hauteur de 1.8 mètre dans la cour adjacente à la 12^e rue.

151-05-2017

**ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS –
PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES INDUSTRIES :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé des demandes de soumissions pour l'acquisition de fournitures d'aqueduc et d'égout requis dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures d'une section de la rue des Industries;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Landry, ingénieur à la firme Arpo Groupe-Conseil a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité :

- d'accorder, pour la somme de 30 481.61 \$ plus taxes, à la compagnie Emco Corporation le contrat de fournitures d'aqueduc et d'égout;
- d'accorder à la compagnie JM Turcotte Ltée la fourniture de matériaux d'égout (béton) et ce, au montant de 16 742.45 \$ plus taxes.

152-05-2017

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2017 –
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE 5 408 799 \$
POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS EST INCLUANT
LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION :**

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu au processus d'adoption des règlements d'emprunts le règlement 205-2017 décrétant un emprunt et une dépense 5 408 799 \$ pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des pionniers Est incluant la construction d'un poste de chloration a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE même si ce dernier a reçu l'approbation dudit ministère, la municipalité se doit d'apporter une modification à l'article 1 du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité de remplacer l'article 1 du règlement 205-2017 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le chemin des Pionniers Est du numéro civique 433 à 584 selon l'estimation préparée par la firme Tétra Tech (BPR) portant le numéro 14879 en date du 22 avril 2016 ainsi que la construction d'un poste de chloration selon l'estimation préparée par la firme SNC – Lavlin inc. portant le numéro 635436 en date du 6 avril 2016 incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée et préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 26 septembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B ».

153-05-2017

AUTORISATION DE SIGNATURES – DIRECTIVE DE CHANGEMENT – PROJET POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS EST INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION :

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des pionniers Est incluant la construction d'un poste de chloration débiteront à très court terme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution du contrat, des changements ou modifications sont susceptibles de se produire occasionnant possiblement des déboursés supplémentaires au montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ou changements doivent faire l'objet d'une décision rapide;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'éviter le retard et/ou l'arrêt des travaux , il y a lieu d'établir une politique d'acceptation et d'autorisation de ces déboursés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par madame Dominique Gaudreau :

- d'autoriser monsieur André Caron, maire et Colette Lord, directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet toutes directives de changements jugées appropriées dans le cadre de l'exécution dudit contrat;
- d'établir à 10 000 \$ le montant maximum autorisé par directive de changement;
- de fixer à 50 000 \$ la somme maximale reliée à la totalité des directives de changement;
- de consulter l'ensemble des membres du conseil, via l'adresse électronique de chacun, pour toutes les directives de changement supérieures aux sommes mentionnées précédemment;
- de préciser que toutes les directives de changement ainsi autorisées par le maire et la directrice générale devront être entérinées, par résolution, par l'ensemble des membres du conseil.

154-05-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT – NUMÉRO 1 :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la directive de changement numéro 1, laquelle vise la mise en place d'un branchement supplémentaire des services d'aqueduc et d'égout sur le lot 3 872 716 situé dans la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Il est de plus résolu de préciser que les frais rattachés à cette directive seront transférés à la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

155-05-2017

AUTORISATION DE REMPLACEMENT – PANNEAU DE CONTRÔLE – POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 3 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT 2 :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est, des modifications sont requises au poste de pompage numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE les pièces requises pour cette modification sont discontinuées chez le fournisseur Flygt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité d'autoriser, pour la somme de 2 551.45 \$ plus taxes, l'acquisition d'un panneau équivalent à celui demandé devant remplacer le panneau actuel de contrôle des pompes au poste de pompage numéro 3.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

156-05-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 20 h 10, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière